

N<sup>u</sup> 2022/O2/024

**MUZIONE  
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DIPUSITATA DA** : U GRUPPU « AVANZEMU »
- **UGHJETTU** : MOYENS SUPPLEMENTAIRES POUR L'ENSEIGNEMENT  
BILINGUE ET IMMERSIF

---

**VU** la Déclaration universelle des droits linguistiques qui stipule que : « toute communauté linguistique a le droit de disposer des moyens nécessaires pour assurer la transmission et la pérennité de sa langue »,

**VU** la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO adoptée par la France le 20 octobre 2005,

**VU** la délibération N° 05/112 AC du 1<sup>er</sup> juillet 2005 de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques pour le développement et la diffusion de la langue corse,

**VU** le rapport d'experts « Lingua corsa, un fiatu novu » di u Cunsigliu di a lingua corsa de 2007,

**VU** le Plan d'aménagement et de développement linguistiques 2007-2013 adopté à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 26 juillet 2007,

**VU** la Convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace pour la période 2018-2022, cosignée par la Région Grand Est, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Rectorat de l'Académie de Strasbourg et la Préfecture de région Grand Est,

**VU** la délibération N° 13/096 AC du 17 mai 2013 demandant un statut d'officialité pour la langue corse,

**VU** la délibération N° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,

**VU** la délibération N° 15/253 AC du 29 octobre 2015, en vertu de laquelle

l'Assemblée de Corse a adopté le CPER pour la Corse 2015-2020,

**VU** la délibération N° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse en date du 23 juin 2016 adoptant la Convention de mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses,

**VU** la délibération N° 16/248 AC du 28 octobre 2016 approuvant les conventions Académie de Corse/CTC et CTC/GIPACOR relatives à la mise en œuvre du grand plan de formation (GPDF) des enseignants en langue corse qui permettent de former efficacement les Professeurs des Ecoles,

**VU** la délibération N° 17/021 AC du 27 janvier 2017 donnant mandat au Président du Conseil Exécutif de Corse pour négocier auprès du Ministère de l'Education Nationale la mise en œuvre d'un cadre normatif spécifique pour l'Académie de Corse,

**CONSIDERANT** les acquis incontestables de la mandature 2015-2017 de l'Assemblée de Corse, avec la création d'une agrégation de langue Corse, de la mise en place du GPDF et de l'ouverture de classes maternelles publiques immersives,

**CONSIDERANT** l'importance stratégique du grand plan de formation des enseignants en langue corse mis en place en 2016 dans le primaire et celui engagé depuis 2021 pour les enseignants des Disciplines Non Linguistiques (DNL) du secondaire,

**CONSIDERANT** que l'Education Nationale ne dispose pas d'un vivier suffisant de professeurs certifiés ou agrégés habilités en langue corse pour répondre aux objectifs de montée en charge à tous les niveaux de l'enseignement,

**CONSIDERANT** la volonté politique unanime exprimée depuis plusieurs années d'atteindre l'objectif d'une société corse bi/plurilingue,

**CONSIDERANT** que cette volonté politique doit se traduire dans les actes et dans les institutions publiques notamment dans l'Education Nationale,

**CONSIDERANT** que l'entrée des langues régionales dans l'article 75-1 de la constitution en 2008 est pour l'heure dépourvue de toute conséquence normative,

**CONSIDERANT** que le projet académique doit être articulé autour de la langue corse et de l'acquisition subséquente d'une compétence plurilingue,

**CONSIDERANT** l'urgence de concrétiser l'objectif de transformer le concours de recrutement des professeurs des écoles spécifique en concours unique (CRPE),

**CONSIDERANT** le nombre insuffisant de professeurs certifiés et habilités en langue corse eu égard aux objectifs de la convention tripartite signée en novembre 2016 et par là même de la nécessité pédagogique de mieux structurer l'offre bilingue du secondaire, (y compris dans le but de généraliser le principe du fléchage de postes bilingues),

**CONSIDERANT** le besoin de systématiser les campagnes d'évaluations des cursus bilingues et immersifs,

**CONSIDERANT** le déficit d'inspecteurs spécifiques de langue corse dans le premier degré,

**CONSIDERANT** l'inadéquation du nombre de formateurs en langue, au vu du développement exponentiel des effectifs depuis les années 90,

**CONSIDERANT** que les professeurs de l'INSPE sont formés pour répondre aux nécessités de la Corse en matière d'enseignement, notamment en ce qui concerne les savoirs locaux et l'élaboration de projets spécifiques et interdisciplinaires concernant toute la communauté éducative dans l'île,

**CONSIDERANT** le point 9 de l'article 2 (relatif aux ressources humaines) de la Convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace pour la période 2018-2022, cosignée par la Région Grand Est, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Rectorat de l'Académie de Strasbourg et la Préfecture de région Grand Est, visant à allouer une indemnité spécifique aux professeurs des écoles du 1<sup>er</sup> degré qui enseignent la langue régionale d'Alsace en cursus bilingue à parité horaire,

**CONSIDERANT** l'ouverture, dans l'Académie Nouvelle-Aquitaine, sur décision de la rectrice de l'académie de Bordeaux, d'une section immersive en maternelle à l'école publique de Barcus, d'une section immersive en maternelle à l'école publique de Larrau, et de l'élargissement du périmètre d'enseignement immersif au cycle 2 (CP, CE1, CE2) à l'école publique d'Irissary,

**CONSIDERANT** l'impérieuse nécessité, pour le dispositif académique d'enseignement bilingue et immersif, de bénéficier d'une impulsion décisive, en matière de recherche, de didactique spécialisée, d'expérimentations sur le terrain et de création de ressources pédagogiques adéquates,

**CONSIDERANT** l'importance, dans un processus dynamique concerté et soutenu par les dispositions de la prochaine convention Langue Corse et le CPER, d'accompagner les dispositifs bilingues et immersifs en plaçant en priorité la remise en confiance des enseignants du premier et second degré au cœur d'une stratégie sociétale au service du Peuple Corse,

**CONSIDERANT** la nécessité d'encourager et de prendre en compte le travail supplémentaire qu'implique, pour les enseignants et les équipes pédagogiques, la pérennisation d'un enseignement de qualité en langue corse dans les écoles et établissements secondaires de l'île,

**CONSIDERANT** les effets dissuasifs des réformes successives marquant une désaffection certaine des élèves notamment dans le secondaire,

**CONSIDERANT** la situation inacceptable créée par le non-respect des quotas de recrutement des professeurs des écoles bilingues au CRPE,

**CONSIDERANT** le combat historique mené par des centaines d'enseignants dans les écoles, collèges et lycées pour le développement de la langue Corse depuis les années soixante-dix dans le cadre du Riacquistu,

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**REAFFIRME** son soutien politique indéfectible au développement et à la généralisation de l'enseignement de la langue corse au travers des filières bilingues et immersives.

**RAPPELLE** la nécessité absolue de renforcer le vivier enseignant.

**EXIGE** la mise en place d'un concours de recrutement unique bilingue de Professeurs des Ecoles, en conformité avec les dispositions du Pianu Lingua 2020.

**REAFFIRME** l'importance d'un pilotage fort de la politique linguistique, notamment en développant les ressources humaines dans les domaines de l'inspection et de l'évaluation.

**ADOpte** le principe de l'octroi d'une indemnité spécifique pour les enseignants du premier degré engagés dans l'apprentissage de la langue corse, soit bilingue à parité horaire, soit immersif, à partir de la rentrée de septembre 2023.

**MANDATE** le Président du Conseil Exécutif de Corse, la Présidente de l'Assemblée de Corse et les représentants des groupes politiques de l'Assemblée de Corse afin de mettre en place dans les meilleurs délais les dispositions permettant la mise en œuvre de moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation de ce dispositif.

\* \* \*

**MOTION RENVOYEE EN COMMISSION  
SUR DECISION DE LA CP DU 26 OCTOBRE 2022**

**AVIS FAVORABLE DE LA CECCSES DU 16 NOVEMBRE 2022**

\* \* \*